

# Note d'instruction utilisation des échafaudages - exigence minimale

**Seuls les travailleurs formés peuvent exécuter des travaux sur un échafaudage (A.R. 31.08.2005).**

## Concept de l'échafaudage

- Conforme à la Norme européenne EN 12811-1. (1 plancher chargé à 100% de la charge autorisée et 1 deuxième à 50%).
- Le cloisonnement avec des éléments de prise au vent n'est pas autorisé, sauf mention contraire sur l'étiquette de l'échafaudage.
- Le levage sur les éléments de l'échafaudage n'est autorisé que sur autorisation écrite du constructeur de l'échafaudage.
- La charge utile maximale sur des portes-à-faux est 1,5 kN/m<sup>2</sup>, sauf mention écrite contraire.

## Monter sur l'échafaudage

- On ne peut accéder à l'échafaudage que si celui-ci est pourvu d'une étiquette approuvée.
- L'utilisateur effectue un contrôle visuel sur l'ensemble de la construction de l'échafaudage.
- On ne peut accéder à l'échafaudage qu'en utilisant les voies d'accès prévues. Elles doivent être libres en tout temps.
- Lors de l'escalade d'une échelle, aucun matériel ne peut être porté dans les mains et l'échelle est toujours tenue fermement par les échelons.
- Les échelles à crinoline doivent toujours être escaladées par l'intérieur.

## Risque d'après les conditions atmosphériques

- L'échafaudage ne peut être utilisé que lorsque les conditions atmosphériques ne mettent pas en danger la sécurité et la santé des utilisateurs.
- En cas de tempête et d'orage, le maître d'ouvrage doit veiller à ce que d'éventuels filets ou bâches soient enroulés et/ou retirés.

## Contrôle de l'échafaudage par l'utilisateur

- Après des conditions atmosphériques extrêmes.
- En cas de modification des facteurs environnementaux (travaux de terrassement, circulation ou autres)
- En cas d'augmentation importante de la charge (restes de sablage, débris de démolition ou autres)
- L'utilisateur est responsable de l'entretien et des éventuels contrôles périodiques.

## Modification de la construction de l'échafaudage

- L'échafaudage ne peut être modifié que par un constructeur agréé d'échafaudages.
- Les garde-corps, plinthes et planchers ne peuvent être retirés ou déplacés.

## Prévention des chutes d'objets

- A la fin des activités, les planchers de l'échafaudage doivent être débarrassés de tout matériel non fixe (débris de pierres, plâtre, bois, éléments métalliques, ...), par le maître d'ouvrage/l'utilisateur.

## Demande de démontage sur appel

- Avant le démontage par le maître d'ouvrage/l'utilisateur, les éléments de l'échafaudage doivent être nettoyés et totalement dégagés de toutes substances, restes de sablage, graisses, huiles, couleurs, plâtrages et produits chimiques et plus particulièrement de toutes fibres et composés d'amiante.

## Utilisation de l'échafaudage

- L'échafaudage ne peut être utilisé que par des personnes qui ont reçu une formation qui leur permet d'acquérir les connaissances et capacités nécessaires pour l'exécution de leur travail pendant l'utilisation de l'échafaudage.
- En cas de constatations d'une construction d'échafaudage qui n'est plus conforme, l'étiquette de l'échafaudage doit être retirée, le constructeur de l'échafaudage informé et les travaux sur l'échafaudage arrêtés.

**Cette note d'instruction doit être connue par tous vos utilisateurs de l'échafaudage.**